



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le ma 11 mai 2021 à 16 h 30 par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-d-Prairies, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Rola Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Rob Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formés quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et ses renouvellements sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, la présente séance a été tenue à huis clos selon les décrets édictés pour les MRC ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge).

087-05-2021

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h30.

088-05-2021

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour proposé qui suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1. Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2. Aide financière au Musée d'art de Joliette – camp de jour été 2021
  - 5.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 471.1-2020 relatif à la gestion contractuelle
  - 5.4. Octroi d'un contrat de service en matière d'évaluation foncière – période de 6 ans (01-01-2022 au 31-12-2027)
6. AMÉNAGEMENT
  - 6.1. Adoption du règlement 469.4-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional (SADR)
  - 6.2. Avis de conformité – règlement numéro 799-2021 – Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
  - 6.3. Avis de conformité – règlement numéro 2174-2021 – Ville de Saint-Charles-Borromée
  - 6.4. Avis de conformité – règlement numéro 2175-2021 – Ville de Saint-Charles-Borromée
  - 6.5. Avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) –Municipalité de Saint-Thomas
  - 6.6. Cartographie des pertes et des gains – milieux naturels | région de Lanaudière



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 7.1. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre
  - 7.2. Programme d'aide financière par RECYC-QUÉBEC | optimisation du réseau d'écocentres québécois
  - 7.3. Octroi de contrat – fourniture de conteneurs et transport des matières résiduelles de l'écocentre
8. TRANSPORT
  - 8.1. Addenda – transport de personnes avec véhicules adaptés – autorisation de signature
  - 8.2. Addenda – circuit #35 – autorisation de signature
  - 8.3. Addenda – circuit #50 – autorisation de signature
  - 8.4. Addenda – circuit #125 – autorisation de signature
  - 8.5. Addenda – réseau urbain – autorisation de signature
  - 8.6. Programme d'aide d'urgence au transport collectif – réseaux régional et urbain
  - 8.7. Programme d'aide au développement du transport collectif – adoption du plan de développement
  - 8.8. Programme d'aide au transport collectif – appui à la MRC Montcalm
9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)
  - 9.1. Fonds régions et ruralité (FRR) – premier bilan
  - 9.2. Accès entreprise Québec – plan d'intervention et d'affectation des ressources
10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)
  - 10.1. Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 29 avril 2021
  - 10.2. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole du 30 mars 2021
  - 10.3. Dépôt du rapport annuel de la CDÉJ – Entente de délégation (bilan détaillé des retombées de la planification stratégique)
  - 10.4. Dépôt des états financiers de la CDÉJ
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

089-05-2021

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021**

Sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 soit adopté.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

090-05-2021

### 5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 84 893,63 \$, comme déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Les membres du conseil acceptent la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, d'une somme de 1 648 677,03 \$ et autorisent le paiement.

091-05-2021

### 5.2 AIDE FINANCIÈRE AU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – CAMP DE JOUR ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière 2021 reçue en date du 26 octobre 2020 du Musée d'art de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue annuellement au financement du Musée d'art et reconnaît l'importance de ses activités et de l'impact pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir le projet camp de jour estival 2021 offert à sa population;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 15 000 \$ est demandée pour 2021;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. D'accorder un montant de 10 000 \$ au Musée d'art de Joliette afin de financer les activités estivales 2021 de l'institution et de procéder au déboursé requis.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-702-51-970 subvention Musée

092-05-2021

### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 471.1-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Céline Geoffroy donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 471.1-2020 relatif à la gestion contractuelle.

093-05-2021

### 5.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – PÉRIODE DE 6 ANS (01-01-2022 AU 31-12-2027)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités et villes locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service en matière d'évaluation foncière liant la MRC avec son prestataire d'évaluation de service actuel vient à échéance en date du 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité, faisant affaire sous la dénomination « FQM Évaluation foncière » (ci-après : « FQM Évaluation foncière »), offre notamment, des services en matière d'évaluation foncière et qu'elle a présenté une offre de services à action exclusive à cet effet auprès de la MRC en date du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service ainsi soumise par FQM Évaluation foncière satisfait les besoins de la MRC;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' en vertu d'un arrêté ministériel émis le 11 juillet 2018 en vertu de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., Ch. C-19), FQM Évaluation foncière a été désigné comme étant un organisme assujéti aux articles 573 à 573.3.4 de cette loi, faisant en sorte que les dispositions relatives aux appels d'offres publics ne s'appliquent pas à l'égard du contrat de service à intervenir entre FQM Évaluation foncière et la MRC conformément à l'article 938 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., Ch. C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que les membres du conseil de la MRC de Joliette octroient à FQM Évaluation foncière un contrat de service en matière d'évaluation foncière à action exclusive pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2027, et ce, en utilisant le contrat type de FQM Évaluation foncière, sous réserve d'adaptations nécessaires.
3. Que M. Alain Bellemare, préfet, et Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC de Joliette ce contrat à intervenir ou tout document s'y rapportant, et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de ce contrat.

POSTE BUDGÉTAIRE : 2-02-150-00-417 contrat service évaluation foncière

### 6. AMÉNAGEMENT

094-05-2021

#### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469.4-2019 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière à Joliette souhaite faire des travaux de gestion de la crue printanière, ajouter deux bornes-fontaines, aménager des îlots de verdure ainsi que réaménager le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont situés à l'intérieur de la zone de grand courant (0-20 ans);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de tels travaux ne peuvent être réalisés à l'intérieur de la zone de grand courant à moins d'avoir fait l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette prévoit la procédure et les critères afin de juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation conformément aux dispositions des lois et politiques applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière à Joliette a déposé une demande de dérogation en zone inondable nécessitant une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 10 décembre 2020, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Alain Beaudry et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette lors de la séance du conseil du 13 avril 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 avril 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 21 avril au 6 mai 2021;
- CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de consultation.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter le règlement numéro 469.4-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. Le texte de ce règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.
- 3- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du règlement et de la présente résolution.
- 4- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MR contiguës.

095-05-2021

### 6.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2021 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut adopter un règlement sur les PII conformément aux articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 799-2021 a pour effet d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, à l'intérieur de la zone 1-I-18-2;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 799-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à la zone 1-I-18-2, située en aire d'affectation urbaine (localisée au nord de la rue Principale, entre l'avenue Laporte et la route 343);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2. de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;*



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des autres dispositions du règlement 799-2021, notamment en invitant les municipalités et villes à adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les secteurs centraux.

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 799-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

096-05-2021

### **6.3 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2174-2021 | VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée peut adopter un règlement modifiant son plan d'urbanisme (règlement numéro 517-1989) conformément à l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2174-2021 modifie le règlement du plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir l'affectation résidentielle haute densité à proximité du boulevard L'Assomption Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Saint-Charles-Borromée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affectation locale visée par le présent règlement se trouve en aire d'affectation urbaine au niveau régional (affectation localisée près de l'intersection du boulevard L'Assomption Ouest et du rang de la Petite Noraie);

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

*« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines [...] »;*

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire du schéma d'aménagement ne traite pas des dispositions du règlement 2174-2021.

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 2174-2021 de la Ville de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

097-05-2021

### **6.4 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2175-2021 | VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée peut modifier son règlement de zonage 523-1989 ainsi que son règlement sur les PIIA conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2175-2021 agrandit les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 C104 en plus de modifier le règlement sur les PIIA 1029-2010 afin d'y assujettir un lot;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2175-2021 de la Ville de Saint-Charles-Borromée;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique aux zones H24, H28b, H100, H22 et C104, toutes situées en aire d'affectation urbaine (zones localisées près de l'intersection du boulevard l'Assomption Ouest et du rang de la Petite Noraie);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines [...] »
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement 2175-2021, notamment en invitant les municipalités et villes à adopter un règlement sur les plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) pour les secteurs centraux.
- EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :
1. D'approuver la conformité du règlement numéro 2175-2021 de la Ville de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
  2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité

098-05-2021

### 6.5 AVIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC | MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

- CONSIDÉRANT l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Thomas d'agrandir son système d'épuration d'eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 780 823 du cadastre du Québec, lot directement au nord des étangs aérés actuels de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation des étangs aérés actuels a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ 1997;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande ajoute une superficie de 16 119,4 mètres carrés en usage non agricole;
- CONSIDÉRANT QUE les lots voisins sont en culture ou boisés et que cet usage non agricole n'ajouterait pas de nouvelles contraintes à la pratique de l'agriculture sur ces lots;
- CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC, tel que précisé dans le document d'accompagnement *Avis et recommandation de la MRC de Joliette*.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :
- 1- D'émettre un avis favorable au projet de la Municipalité de Saint-Thomas d'agrandir son système d'épuration des eaux usées.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- D'appuyer les démarches de la Municipalité de Saint-Thomas auprès de la CPTAQ et de recommander que cette dernière accueille positivement la demande puisque celle-ci répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.
- 3- De transmettre cette résolution, accompagnée du document *Avis et recommandation de la MRC de Joliette*, à la CPTAQ ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Thomas, par voie électronique.

099-05-2021

### **6.6 CARTOGRAPHIE DES PERTES ET DES GAINS – MILIEUX NATURELS | RÉGION DE LANAUDIÈRE**

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de 2<sup>e</sup> génération de la MRC de Joliette faisant l'objet du règlement numéro 469-2019 est entré en vigueur le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le SADR de la MRC dispose d'une orientation d'aménagement visant la protection et la mise en valeur des éléments d'intérêt naturel;
- CONSIDÉRANT QUE le SADR de la MRC dispose d'un objectif spécifique visant la protection des cours d'eau (rives et littoral), les milieux humides et le couvert forestier;
- CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires du document complémentaire du SADR de la MRC sur les éléments d'intérêt naturel;
- CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes des Basses-terres du Saint-Laurent subissent de fortes pressions liées au développement urbain et à l'intensification de l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QU' une étude portant sur la cartographie de l'évolution spatio-temporelle des pertes de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent, a été produite pour la période de 1994 à 2008;
- CONSIDÉRANT QUE le Plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de Joliette est en cours d'élaboration;
- CONSIDÉRANT QU' un tel plan doit établir un portrait environnemental, lequel doit notamment comprendre un bilan des perturbations, l'état des milieux humides et hydriques et leurs problématiques;
- CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les données relatives à l'état du couvert forestier de la portion lanaudoise des Basses-terres du Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT l'intérêt des MRC de la région de Lanaudière de participer à une étude régionale visant l'évaluation des pertes et des gains de superficies forestières pour le territoire des Basses-terres du Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT l'intérêt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'appuyer la réalisation de l'étude;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière de coordonner les activités relatives à la réalisation de l'étude;
- CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels produite par la firme GéoMont et portant sur la cartographie des pertes et des gains de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent entre 2008 et 2018.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- Que les membres du conseil de la MRC de Joliette reconnaissent l'importance de mettre à jour les données sur l'état des milieux naturels couvrant la portion Lanaudoise des Basses-terres du Saint-Laurent.
- 3- Que les membres du conseil de la MRC de Joliette confirment sa participation financière à la réalisation de l'étude régionale sur l'évaluation des pertes et des gains de superficies de milieux naturels pour le territoire des Basses-terres du Saint-Laurent.
- 4- Que les membres du conseil de la MRC de Joliette autorisent une enveloppe budgétaire maximale de 3 200 \$ pour la réalisation de ladite étude régionale.
- 5- Que les membres du conseil de la MRC de Joliette reconnaissent le rôle de maître d'œuvre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière dans la gestion et la signature du contrat devant être conclu avec le soumissionnaire choisi.
- 6- Que la présente résolution soit transmise à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière ainsi qu'aux MRC impliquées.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-610-22-141 PRMHH

### 7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

100-05-2021

#### 7.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À L'ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;
- CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de Mme Roseline Savoie au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre, à titre d'employé occasionnel, temps partiel.
2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
3. Que la date d'embauche soit fixée au 6 mai 2021.
4. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Roseline Savoie, au service de la comptabilité et au syndicat SFCP - section locale 5215.

101-05-2021

#### 7.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PAR RECYC-QUÉBEC | OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRE QUÉBÉCOIS

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette opère l'écocentre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a mis en place un programme d'aide financière dédié aux écocentres;
- CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des projets est le 20 mai 2021 à 15 h;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC est en bonne position pour obtenir une subvention de 75 000\$.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la direction de la planification et de la gestion du territoire à produire cette demande.
2. De soumettre cette demande pour approbation à la prochaine séance du conseil.
3. D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à cette demande.

102-05-2021

### 7.3 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CONTENEURS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'écocentre est sous la responsabilité de la MRC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les montants estimés de location et de transport des conteneurs vers des installations de recyclage sont de moins de 100 000 \$ par année;
- CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est conforme;
- CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer le contrat jusqu'au 31 décembre 2021 de la location et de transport des conteneurs à la firme EBI estimé à 95 840 \$ plus les taxes applicables.
- 2- Étant entendu que la MRC paiera seulement les quantités utilisées, et ce, selon la grille tarifaire déposée par le soumissionnaire.
- 3- D'autoriser monsieur Alain Bellemare, préfet de la MRC de Joliette et Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC les documents reliés à ce contrat.

POSTES BUDGÉTAIRES : 1-02-453-10-459 Écocentre- transport de matières et 1-02-453-10-516 Écocentre – location de conteneurs.

### 8. TRANSPORT

103-05-2021

#### 8.1 ADDENDA – TRANSPORT DE PERSONNES AVEC VÉHICULES ADAPTÉS | AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT l'entente de service de transport de personnes avec véhicules adaptés, intervenue avec la compagnie 9109-7295 Québec Inc. (La Berlinoise) ;
- CONSIDÉRANT QUE les parties interprètent de façon différente la clause d'indexation du taux horaire (B6.2) ainsi que celle relative à la variation du prix du carburant (annexe D) ;
- CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu une interprétation commune pour ces deux dispositions de la convention et qu'il y a lieu de la confirmer dans un addenda à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- Que le présent addenda soit annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.
- 2- D'entériner l'addenda à l'actuelle convention de service de transport de personnes avec véhicules adaptés
- 3- Que le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Fortier, soient autorisés à signer ledit addenda.
- 4- Que copie de cet addenda soit transmis à la compagnie 9109-7295 Québec inc. (La Berlinoise).



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

104-05-2021

**8.2 ADDENDA – CIRCUIT #35 | AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente de service de transport de personnes, intervenue avec Autobus Lépine inc. pour la desserte du circuit 35;

CONSIDÉRANT QUE les parties interprètent de façon différente la clause d'indexation du taux horaire (B6, ainsi que celle relative à la variation du prix du carburant (annexe D) ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu une interprétation commune pour ces deux dispositions de convention et qu'il y a lieu de la confirmer dans un addenda à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- Que le présent addenda soit annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.
- 2- D'entériner l'addenda à l'actuelle convention de service de transport de personnes – circuit #35.
- 3- Que le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nan Fortier, soient autorisés à signer ledit addenda.
- 4- Que copie de cet addenda soit transmis à la compagnie Autobus Lépine inc.

105-05-2021

**8.3 ADDENDA – CIRCUIT #50 | AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service de transport de personnes, intervenue avec Lanau Bus SEC pour la desserte du circuit 50;

CONSIDÉRANT QUE les parties interprètent de façon différente la clause d'indexation du taux horaire (B6, ainsi que celle relative à la variation du prix du carburant (annexe D) ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu une interprétation commune pour ces deux dispositions de convention et qu'il y a lieu de la confirmer dans un addenda à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. Que le présent addenda soit annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.
2. D'entériner l'addenda à l'actuelle convention de service de transport de personnes – circuit #50.
3. Que le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nan Fortier, soient autorisés à signer ledit addenda.
4. Que copie de cet addenda soit transmis à la compagnie Lanau Bus SEC.

106-05-2021

**8.4 ADDENDA – CIRCUIT #125 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service de transport de personnes, intervenue avec Autocar Chartrand inc. pour la desserte du circuit 125;

CONSIDÉRANT QUE les parties interprètent de façon différente la clause d'indexation du taux horaire (B6, ainsi que celle relative à la variation du prix du carburant (annexe D) ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu une interprétation commune pour ces deux dispositions de convention et qu'il y a lieu de la confirmer dans un addenda à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. Que le présent addenda soit annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.
2. D'entériner l'addenda à l'actuelle convention de service de transport de personnes – circuit #125.
3. Que le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Fortier, soient autorisés à signer ledit addenda.
4. Que copie de cet addenda soit transmis à la compagnie Autocar Chartrand inc.

107-05-2021

### 8.5 ADDENDA – RÉSEAU URBAIN | AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT l'entente de service de transport de personnes, intervenue avec Autocars Gaudreault inc pour la desserte du circuit urbain;
- CONSIDÉRANT QUE les parties interprètent de façon différente la clause d'indexation du taux horaire (B6.2) ainsi que celle relative à la variation du prix du carburant (annexe D);
- CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu une interprétation commune pour ces deux dispositions de la convention et qu'il y a lieu de la confirmer dans un addenda à cet effet.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. Que le présent addenda soit annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.
2. D'entériner l'addenda à l'actuelle convention de service de transport de personnes – réseau urbain.
3. Que le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Fortier, soient autorisés à signer ledit addenda.
4. Que copie de cet addenda soit transmis à la compagnie Autocars Gaudreault inc.

108-05-2021

### 8.6 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF – ADOPTION DU BUDGET 2021 | RÉSEAUX RÉGIONAL ET URBAIN

- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, la MRC de Joliette doit transmettre le budget d'opération de ses circuits régionaux et urbains pour l'année 2021.

- EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

De confirmer à la direction des aides de transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- 1- La contribution financière municipale des MRC participant au transport régional et urbain sous la direction de la MRC de Joliette pour un montant de 2 228 710.90 \$ pour l'année 2021.
- 2- Que le budget 2021 du transport des circuits régionaux et urbains de la MRC de Joliette a été adopté équilibré et comportant des revenus et dépenses de 5 859 195.00 \$.
- 3- Que la grille de tarification pour le transport régional et urbain a été adoptée, et ce, aux mêmes taux que 2020.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

109-05-2021

### **8.7 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET II | ADOPTÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2021**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif, la MRC Joliette doit transmettre un plan de développement du transport collectif en milieu rural pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité transport ont adopté ledit plan de développement en avril 2021

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

De transmettre à la direction des aides de transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le plan de développement 2021 du transport collectif en milieu rural de MRC de Joliette.

110-05-2021

### **8.8 PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF – APPUI À LA MRC MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a mis en place un programme d'aide d'urgence de transport collectif des personnes (PAUTC) pour pallier aux différentes pertes de revenus liées à la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PAUTC prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- Les recettes tarifaires provenant des usagers;
- Les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres);
- Les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation.

CONSIDÉRANT QUE malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes pour plusieurs organismes de transport;

CONSIDÉRANT QUE la subvention confirmée par le MTQ ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. De demander au ministère des Transports de respecter les modalités du programme d'aide au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme.
2. De transmettre une copie de la présente résolution aux MRC de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

### **9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL)**

111-05-2021

#### **9.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – PREMIER BILAN**

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan du Fonds régions et ruralité (FRR) du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le bilan représente des sommes déboursées de l'ordre de 373 888 \$ et engagées non versées de l'ordre de 17 700 \$ pour un montant total de 391 588 \$.

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées sont en lien avec les actions prioritaires par les membres du conseil.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

D'adopter le bilan comme présenté et joint à la présente résolution, et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en plus d'être ajouté sur le site Internet de la MRC.

112-05-2021

### **9.2 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES**

CONSIDÉRANT la création en novembre 2020 du réseau Accès entreprise Québec par le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de donner accès à des services d'accompagnement et d'investissement aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette la responsabilité de la mise en œuvre de la convention d'aide;

CONSIDÉRANT QUE les engagements à la convention d'aide incluent de produire et soumettre au ministère un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources tel que présenté par la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette (CDÉJ) et joint à la présente résolution.
2. De transmettre copie de la présente résolution à la CDÉJ et au service de la comptabilité.

### **10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)**

#### **10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON APPROUVÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 AVRIL 2021**

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif non adopté du 29 avril 2021.

#### **10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 30 MARS 2021**

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de rencontre du comité consultatif agricole du 30 mars 2021.

#### **10.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE JOLIETTE (CDÉJ) – ENTENTE DE DÉLÉGATION**

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du rapport annuel de la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette. Ce rapport fait partie des obligations à produire en lien avec l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC pour 2021-2024.

#### **10.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE JOLIETTE (CDÉJ)**

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière des états financiers 2020 de la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette.

### **11. VARIA**

Aucun point n'est ajouté.





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

113-05-2021

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Alain Beaudry il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 39 .

  
Alain Bellemare, préfet

  
Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière